



UNSA Aérien UNITED



Levallois Perret le 10 mars 2014

Chers collègues,

1) Depuis plusieurs semaines, la Direction de l'entreprise met en place une communication contre l'action menée par vos Elus.

On laisse notamment entendre que notre action ne ferait que retarder le plan social, au détriment des salariés de la compagnie.

Sur ce point, nous tenons à rétablir la réalité et à rappeler que tous les retards pris dans la procédure sont la résultante d'erreurs commises et reconnues par la Direction, qui avait notamment négligé de consulter vos représentants au CHSCT.

2) Par ailleurs, depuis plusieurs mois, nous avons appris que l'entreprise souhaite mettre en œuvre une réorganisation pour améliorer ses résultats au détriment de l'emploi.

De ce fait, nous essayons de faire comprendre que l'entreprise a une véritable responsabilité sociale face à ceux à qui elle fait perdre l'emploi sans réelle justification économique.

Plus grave, l'entreprise ne respecte pas l'égalité de traitement entre salariés en construisant des catégories professionnelles qui lui permettent de cibler ceux dont elle entend se séparer, au détriment des critères d'ordre qui protègent les plus anciens de la compagnie.

Enfin, nous constatons également que les mesures du plan de sauvegarde sont loin d'être suffisantes eu égard aux moyens du groupe.

Dans ce contexte, il est inévitable que les représentants UNSA SNMSAC s'opposent au plan tel qu'il est construit actuellement.

Notre position a été rejointe par le CHSCT, qui a mis en évidence que les suppressions de poste allaient également aggraver les conditions de travail de tous ceux qui allaient rester.

3) Depuis le début de la procédure, le travail de vos représentant a déjà permis un certain nombre d'avancées, et notamment :

- une revalorisation des indemnités supra-conventionnelles (en lieu et place des 0,5/0,4, la Direction versera 0,75/0,65 mois de salaire par année d'ancienneté) ;
- une revalorisation des budgets de formations, courtes ou longues, permettant au salarié licencié de se reclasser plus facilement ;
- une revalorisation de la prime à la création d'entreprise ;
- etc...

Cependant, et dès lors que le plan de sauvegarde de l'emploi ne respecte toujours pas les dispositions légales quant à son contenu, nous ne pouvons admettre la démarche de l'entreprise et tant que nous aurons votre soutien, nous continuerons notre action pour que l'entreprise assume pleinement ses responsabilités.

Sabine Toledano Bolanos – DS UNSA AERIEN SNMSAC UNITED